

Compte rendu de la séance du 22 septembre 2023

Secrétaire(s) de la séance: Marie-Noëlle BATTISTEL

Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31/07/2023 ;
- Groupement de commande pour la réalisation des diagnostics de performance énergétique des logements communaux et intercommunaux ;
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Adhésion à l'association des Femmes élues de Lisère (AFEI) ;
- Délibération portant sur l'organisation du temps de travail et la mise en conformité aux 1607 heures ;
- Convention de location d'une licence de débit de boissons (licence IV) ;
- Décision modificative du budget principal ;
- Convention type réglant les effets de la création du service commun de secrétariat.

Délibérations du conseil:

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 (DE 2023 34)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 20 juillet 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de la Salle-en-Beaumont au 1er janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - Budget principal

- que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adhésion à l'association des femmes élues de l'Isère (DE 2023 35)

L'association des Femmes Elues de l'Isère est une association pluraliste de mise en réseau d'élues de toutes les collectivités et assemblées nationales de l'Isère.

Elle vise à faciliter l'exercice des missions des élues par une information sociale, politique et civique.

Elle organise l'échange d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et la conduite des assemblées, sans considération d'appartenances politique.

Elle défend la parité femme homme et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues et dans les politiques publiques.

L'AFEI propose un tarif de cotisation en fonction du nombre d'habitant soit un coût de 60,00 € pour la strate de population entre 100 et 499 habitants pour l'année 2023.

Monsieur le 1er adjoint propose d'adhérer à cette association et d'inscrire la somme au budget de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à :

- adhérer à l'association des femmes élues de l'Isère,
- inscrire la somme au budget de l'année 2023.

Convention de location de licence de débit de boisson (licence IV) (DE 2023 36)

Par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2008 de la commune de LA SALLE EN BEAUMONT, celle-ci a acquis une Licence IV, qui était exploitée sur la commune de SAINT-HONORE, à l'enseigne « L'Oreille du Loup » par Monsieur Didier Jean-Jacques SANS, en vue de l'exploitation de ladite Licence IV par son établissement multi-services de la commune de LA SALLE EN BEAUMONT.

Par arrêté en date du 8 octobre 2008 (Arrêté n° 2008-08949), le préfet de l'Isère a autorisé le transfert de ladite Licence IV de la commune de SAINT-HONORE à la commune de LA SALLE EN BEAUMONT.

Cette Licence IV, objet du présent contrat, est depuis lors exploitée à LA SALLE EN BEAUMONT (38350), 2040 route Napoléon (Lieudit La Roche).

L'établissement communal a fait l'objet d'un nouveau bail précaire au mois d'août 2023, et Mr le premier adjoint propose au conseil la conclusion d'une convention de location de la licence IV de la commune au profit des nouveaux gérants, en vue de l'exploitation du muti-serivces.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention de location de licence de débit de boisson (licence IV) ;
- Fixe le montant de cette location à une redevance de 20 euros TTC (toutes taxes comprises).

Vote de crédits supplémentaires - la salle en beaumont (DE 2023 37)

Le 1er Adjoint expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes en vue de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2188	Autres immobilisations corporelles	-852.00	
2031 - 44	Frais d'études	852.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le 1er adjoint invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SALLE-EN-BEAUMONT, les jour, mois et an que dessus.

Convention type réglant les effets de la création du service commun de secrétariat (DE 2023 38)

La commune de la Salle-en-Beaumont a exprimé un besoin d'emploi « ponctuel » de secrétariat de mairie auprès de la communauté de communes de la Matheysine à l'occasion d'un remplacement du personnel communal en poste.

Pour ce faire, Mr le 1er adjoint propose de conclure avec la communauté de communes de la Matheysine, une convention ayant pour objet de déterminer les effets entre cette dernière et la commune, notamment administratifs et financiers, de la mise en œuvre du service commun dénommé « service commun de secrétariat », notamment en ce qui concerne les remplacements ponctuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise M. le Maire à signer la convention réglant les effets de la création du service commun de secrétariat.

Délibération portant sur l'organisation du temps de travail et la mise en conformité aux 1607 heures (DE 2023 39)

Le 1er adjoint de la Salle en Beaumont informe l'assemblée délibérante :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607H de travail par an.

Cette exigence a conduit la commune de la Salle en Beaumont à mener une étude sur son temps de travail.

Cette étude a été menée dans un souci d'harmonisation des temps de travail pour améliorer l'équité entre les agents et d'améliorer la qualité des services pour les usagers.

Ce travail a abouti à l'élaboration d'un règlement du temps de travail qui a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents.

Ce document a reçu un avis favorable du comité technique le 16 mars 2023.

Ainsi, le maire de la Salle en Beaumont demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement relatif au temps de travail figurant en annexe de la présente délibération.

Ce document sera largement distribué dans les services de la collectivité et diffusé auprès de tout nouvel arrivant.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1, VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique en date du 16 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1:

APPROUVE les termes du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité.

Article 2:

PRECISE que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel.

Article 3:

PRECISE que ce document pourra être amendé après avis du comité technique et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

Article 4 :

La présente délibération et le règlement du temps de travail en annexe prennent effet au :

25/09/2023

Les délibérations n°2014-067 et DE_2022_04 sont abrogées à cette date.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX (DE 2023 40)

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment (étiquettes A à G).

Pour qu'un logement soit considéré comme « décent », la loi prévoit qu'il doit respecter des niveaux de performance énergétique minimums de plus en plus exigeants :

- A partir du 1^{er} janvier 2023 : avoir une consommation d'énergie (chauffage, éclairage, eau chaude, ventilation, refroidissement, etc.), exprimée en énergie finale, inférieure à 450 kWhEF/m²/an.
- A partir du 1^{er} janvier 2025, avoir au moins la classe F du DPE ;
- A partir du 1^{er} janvier 2028, avoir au moins la classe E du DPE ;
- A partir du 1^{er} janvier 2034, avoir au moins la classe D du DPE.

La Communauté de Communes de la Matheysine se propose d'être facilitatrice de cette démarche, en pilotage d'un groupement de commande.

Le calendrier proposé est le suivant :

- 1) Questionnaire précis des logements (nombre, localisation, surface...) pour établir la base de données du cahier des charges nécessaire à la consultation ;
- 2) Les conseils municipaux devront également se prononcer sur le groupement de commande ;
- 3) Signature conjointe de la convention de groupement fixant la définition des besoins et le périmètre d'intervention ;
- 4) Lancement de la consultation au plus tard fin septembre 2023.

Il est donc proposé que la CCM se charge d'établir et de lancer un marché de groupement de commandes pour son compte et celui des collectivités de son territoire, pour assurer des économies d'échelles et obtenir la meilleure offre pour la réalisation des diagnostics DPE dans les bâtiments intercommunaux et communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Entérine** le principe d'un marché de groupement de commandes « DPE » ;
- **Décide** d'adhérer à ce groupement de commandes ;
- **Prend acte** qu'en termes de pouvoir adjudicateur, il appartiendra à chaque collectivité d'assurer ensuite la signature du marché, sa notification, l'exécution et le règlement financier ;
- **Désigne** la Communauté de Communes de la Matheysine comme le coordonnateur-mandataire ;
- **Désigne** la commission d'appel d'offres du coordonnateur, à savoir la CCM, comme la CAO compétente pour la procédure ;
- **Autorise** Mr le Maire à signer tous les actes (conventions et marchés) relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

Subvention du RASED de la Mure (DE 2023 41)

Le 1er Adjoint expose à l'assemblée la demande de subvention du RASED de la Mure, d'un montant de 45 euros, pour l'achat d'un ordinateur portable afin de travailler avec les élèves et effectuer le travail administratif lié au poste de l'enseignante spécialisée.

Le RASED intervient auprès des élèves ayant des difficultés d'apprentissages persistantes au sein des écoles du secteur de la Mure.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal autorise le 1er adjoint à :

- verser une subvention de 45 euros au RASED de la Mure